

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation sur la RD15 pour la cérémonie de James Fielden Lambert,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

CEREMONIE JAMES FIELDEN LAMBERT

Arrêté n° 2024-01
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD15 à partir du 18 F rue de Prémy, le dimanche 14 janvier 2024 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques

Fait à Marcoing, le 09 janvier 2024.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.